

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de Saint Laurent de la Salanque

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T176/2017

Autorisant la mise en place d'un camion de déménagement sur le domaine public

**Le maire de la commune de TORREILLES.**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2.

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles R.116-2, R.141-14, R.417-9, R.417-10, R.417-11, L.113-2, L.141-2.

**VU** le nouveau code pénal et notamment les articles R.610-3, R.610-5.

**VU** le Code de la route.

**VU** la demande déposée par Madame HUGON Martine, 14 rue Longue, 66440 Torreilles, demandant l'autorisation temporaire de stationner un fourgon sur le domaine public communal, afin de réaliser son déménagement.

**CONSIDERANT** qu'en raison de ce déménagement il importe d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de l'intervention et la mise en place temporaire d'une signalisation.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le samedi 02 décembre 2017 de 12h00 à 20h00, Madame HUGON Martine est autorisée à stationner un camion de déménagement rue Longue face aux numéros 12 et 14, afin d'effectuer son déménagement.

**ARTICLE 2 :** Le samedi 02 décembre 2017 de 12h00 à 20h00, la circulation de tous les véhicules automobiles pourra être temporaire interrompu rue longue dans la portion comprise entre la rue Georges Courteline et la rue de la Concorde, le temps du chargement.

**ARTICLE 3 :** Madame HUGON Martine est autorisée à exécuter le déménagement comme indiqué dans sa demande. **Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents (mise en place d'une signalisation règlementaire).** Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation et de protection ad hoc.

-L'autorisation accordée sera révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

-Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

**ARTICLE 4 :** A la fin de l'intervention, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 28 novembre 2017

Po/le maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA